

NOTICE DE RENTREE – PROMOTION 2027-2029
- Février 2027 -

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations relatives à la préparation de votre entrée en formation ainsi que tous les documents nécessaires à votre inscription définitive à l'IFSI de Granville.

Merci de nous confirmer **dès à présent** votre souhait d'entrer en formation dans notre institut par courriel accompagné des 3 documents essentiels à votre inscription :

- . la fiche de renseignements administratifs,
- . un Relevé d'identité bancaire,
- . une photo d'identité,

indispensables à la création de votre dossier et au suivi de votre future formation.

Les autres documents du dossier devront

- . être déposés ou envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au secrétariat de l'Institut :
- dès que possible et au plus tard le **28 septembre 2026** pour les confirmations parcoursup obtenues avant le 31 août 2026.

Les candidats ayant accepté leur affectation et dont les dossiers n'auront pas été validés par l'IFSI avant le 1^{er} octobre 2026 ne seront pas autorisés à entrer en formation.

La rentrée est fixée au **Lundi 1^{er} Février 2027 à 9h00**

dans les locaux de l'institut – 849 Rue des Menneries – 50400 GRANVILLE

A- Votre admission définitive est subordonnée à :

1. La production du **relevé médical de vaccination** (ci-joint à faire compléter), et de la copie de votre résultat de sérologie de l'hépatite B. Ce relevé précisera la date des dernières injections et des derniers rappels. (*celui-ci peut être complété par votre médecin traitant*). Ces vaccinations sont obligatoires dans le cadre des formations aux professions de santé.

IMPORTANT

Aucun étudiant ne pourra être affecté en stage s'il n'est pas effectivement immunisé contre l'hépatite B.

- Respectez les délais pour l'envoi des dossiers

- Prenez connaissance des consignes de vaccination

- Immunisation requise pour le 1^{er} février 2027 : 3 injections à minima et un taux d'anticorps anti HBS supérieur ou égal à 100 UI (obligatoire pour les professions paramédicales)

2. Le versement des droits d'inscription : Le montant pour la rentrée de février 2027 sera communiqué à partir de la mi-juillet 2026 (178 € en 2025).

Le versement sera à effectuer directement au moment de votre inscription à l'université via le lien qui vous sera envoyé par celle-ci en janvier 2027

3. L'Attestation de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC – cf notice ci-jointe).

La loi Orientation et Réussite des Etudiants prévoit depuis le 1er juillet 2018 une imposition annuelle appelée Contribution Vie Etudiante et de Campus pour tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

Son montant était de **105 €** pour l'année universitaire 2025-2026 (sous réserve d'augmentation pour 2026-2027). L'inscription est obligatoire mais gratuite pour les étudiants boursiers et doit être effectuée préalablement à l'inscription.

Sont dispensés de cette contribution, les étudiants en Formation Professionnelle Continue bénéficiant d'une prise en charge de leur employeur, ou d'un OPCO, ou de TransitionPro,

L'étudiant doit fournir l'attestation d'inscription nominative à l'institut qui est tenu de vérifier (grâce à un cryptogramme ou un QRcode présent sur le document) que l'étudiant s'est acquitté de sa CVEC avant de valider son inscription.

Elle est collectée par le CROUS.

Pour toute précision concernant la CVEC, rendez-vous sur [CVEC.Etudiant.gouv.fr](https://cvec.etudiant.gouv.fr)

Simple et rapide, toutes les démarches se font à l'adresse [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr)

Si vous n'avez pas encore votre compte MSI sur le site, vous pourrez le créer avec votre numéro d'INE.

Le paiement par carte bancaire est immédiat, ainsi que la délivrance de l'attestation d'inscription que vous devez transmettre à l'IFSI (**document avec QRCode**).

Pour les étudiants boursiers gérés par le CROUS, la détection d'exonération est automatique si vous avez déjà votre notification conditionnelle pour la prochaine rentrée.

. Au cas où vous n'auriez pas encore votre notification à la date de l'inscription (dépôt tardif de demande de bourse ou dossier en cours d'étude par exemple), vous devez vous acquitter de la CVEC et le remboursement par le CROUS sera automatiquement engagé quand la notification de bourse vous sera adressée.

ATTENTION :

La CVEC est obligatoire. Vous ne pourrez être admis à entrer en formation sans avoir apporté la preuve de l'inscription à l'institut.

Pour les étudiants ayant déjà un statut d'étudiant et qui auront déjà versé cette contribution pour septembre 2026, vous devez fournir l'attestation correspondante.

4. Le dossier administratif complet doit inclure tous les documents de la check-list ci-jointe

Important : la fiche de renseignements complétée et signée + 1 photo d'identité (format JPEG) + 1 relevé d'identité bancaire (Compte Personnel à votre nom) **doivent être envoyés à l'IFSI dès à présent par mail**

- **Pour les candidats étrangers uniquement** : fournir obligatoirement le certificat B2

Les demandes de bourses du CROUS étant à réaliser à partir de la mi-Novembre 2026 pour les rentrées de février 2027, il sera nécessaire de transmettre à l'IFSI dès que vous l'aurez obtenue, la Notification d'attribution d'une bourse d'études (pour les étudiants qui en bénéficient).

Demandes d'aménagements des examens de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

Conformément au Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, « *Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.* ».

Les demandes d'aménagements d'épreuves sont à signaler au référent handicap de l'établissement* qui vous indiquera les démarches à suivre et vous transmettra la procédure relative à votre demande qui est à réaliser auprès du service dédié de l'université chaque année en septembre.

* Référent handicap de l'institut : Véronique BARBIER – Secrétariat IFSI – 02 33 91 50 87 – poste 6600
– adresse mail : veronique.barbier@ch-ag.fr

B - Frais inhérents à la formation :

Le coût de scolarité pour l'année 2027 n'étant pas fixé à ce jour, le montant vous en sera communiqué dès que nous en aurons connaissance (pour info le montant est de 8 344,00 € pour l'année 2026). Ce coût de scolarité est, en fonction de votre statut, supporté soit par la Région Normandie, soit par votre employeur ou un OPCO.

Les études :

. Pour les étudiants en formation initiale (poursuite d'une scolarité qui s'est déroulée sans interruption), le coût de scolarité est supporté par la région (**fournir le certificat de scolarité de l'année 2025-2026 et les précédents si vous n'étiez pas en terminale**).

. Pour les demandeurs d'emploi non éligibles au CIF CDD – Transitions Pro, **fournir une copie du document « ouverture de droit à l'ARE » et le document de refus de prise en charge de votre demande de CIF CDD**), le coût de scolarité sera alors supporté par la région.

. Pour les salariés avec contrat de travail inférieur à 24h/semaine (**fournir une copie de votre contrat**), les personnes en service civique (**fournir une copie de votre contrat**), le coût de scolarité sera également supporté par la région.

. Pour les demandeurs d'emploi éligibles au CIF CDD (vous avez exercé une activité salariée de 24 mois – consécutif ou non – au cours des 5 dernières années, dont 4 mois – consécutifs ou non – en CDD au cours des 12 derniers mois), le coût de scolarité peut être supporté par l'organisme « TRANSITION-PRO ». (dossier à réaliser sur le site dédié)

. Pour les salariés engagés dans la vie active (CDI), le coût de scolarité doit être supporté par l'employeur ou l'organisme « TRANSITION-PRO ». (dossier à réaliser sur le site dédié)

De même, pour les étudiants salariés bénéficiant de la prise en charge de leur formation au titre des études promotionnelles, il vous appartient de vous assurer que le remboursement de vos frais de déplacements pendant les stages sera supporté par votre employeur et de fournir à l'institut une attestation de prise en charge ces frais.

D- Les Aides financières : (Rémunération - Bourses)

Il appartient à chaque étudiant de solliciter les aides auxquelles il peut prétendre (Formation Professionnelle, France Travail, TransitionPro, C.F.P. etc.). Nous remplirons si besoin, les dossiers que les organismes de financement vous auront transmis.

Les étudiants qui sont ou seront Demandeur d'Emploi doivent impérativement nous communiquer leur N° France Travail (11 chiffres) – cf fiche de renseignements - (à la demande de l'agence régionale France Travail afin de faciliter l'instruction de vos dossiers d'entrée en formation qui se fait via KAIROS –plateforme dédiée sur internet).

Pour toutes les questions relatives au financement des formations que vous pourriez vous poser, vous pouvez vous adresser au numéro vert 0 800 05 00 00 (appel gratuit à partir d'une ligne fixe - mis en place par la Région Normandie).

Vous pourrez également effectuer une demande de Bourse d'Études auprès du CROUS. Elle sera à réaliser à partir de novembre 2026.

Votre Dossier Social Etudiant peut cependant être réalisé dès à présent (cf guide pour création du DSE en suivant ce lien : <https://www.crous-normandie.fr/bourses/faire-demande-de-bourse/videos-tutoriels/>).

ATTENTION : Ne pas oublier de préciser que vous dépendrez de la **rentrée de février 2027**.

Information indispensable pour votre inscription universitaire :

➔ Votre numéro d'identifiant national (INE ou BEA – figurant sur votre relevé de notes du baccalauréat ou sur votre carte d'étudiant) doit être fourni impérativement pour votre pré-inscription à l'université qui sera effectuée en janvier 2027 à la suite de laquelle vous recevrez un lien de l'université de Caen afin d'y réaliser votre inscription définitive avant la rentrée. Les non bacheliers recevront également ce lien d'inscription et pourront y réaliser aussi leur inscription définitive.

Documents à faire parvenir dès que possible par courriel à l'adresse suivante :

veronique.barbier@ch-ag.fr

- ➔ la fiche de renseignements complétée **en format PDF**
- ➔ 1 photo d'identité **au format JPEG uniquement**
- ➔ 1 relevé d'identité bancaire à **votre nom**

(le reste du dossier est à déposer à l'institut ou à envoyer par courrier postal en envoi Recommandé avec Avis de Réception)

Documents joints à cette notice :

- ➔ Une fiche de renseignements à compléter
- ➔ Une fiche « relevé de vaccination » à faire compléter et signer
- ➔ Le planning prévisionnel de l'année de Licence 1 (de février 2027 à février 2028)
- ➔ La déclaration de situation concernant le financement de votre formation (région Normandie)
- ➔ Les documents relatifs aux règles de financements du coût de formation définis par la Région Normandie
- ➔ La notice d'information sur la CVEC
- ➔ La procédure de demande de votre Léocarte (carte étudiant – Université de Caen Normandie) que vous pourrez réaliser après votre inscription à l'université.
- ➔ La check-list des documents à inclure dans votre dossier

Nous vous remercions de veiller à bien remplir la fiche de renseignements, toutes les informations qui y sont demandées sont indispensables à l'enregistrement de votre dossier (sauf l'adresse d'études qui devra impérativement être transmise dès que vous en avez connaissance et au plus tard le jour de la rentrée).

Pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter ou questions concernant ce dossier, vous devez contacter **uniquement** Mme Véronique BARBIER au secrétariat de l'institut. *Vous pouvez m'envoyer vos questions ou demandes par mail. Je serais absente du 26 juin au 19 juillet et vos demandes seront traitées dès mon retour*

Dans l'attente de vous rencontrer, l'équipe de l'institut vous prie de recevoir ses sincères salutations.

Mme BISSON, Directrice de l'IFSI,

Mmes BARBIER, FRAUDIN et BLAIZOT, Secrétaires,

L'équipe pédagogique de l'Institut.

NOM :

NOM d'usage :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

N° de tél. portable :

Adresse mail personnelle (nécessaire pour l'Université) :

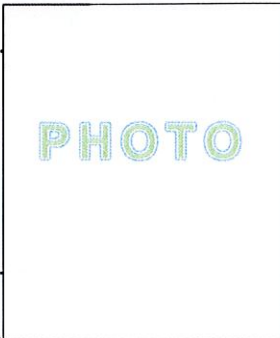
Prénom :

Autres prénoms :

Code Postal :

lieu de naissance :

Nationalité :



N° INE – BEA :
(n° présent sur le relevé de notes du BAC)

N° Sécurité sociale :
(n° personnel)

Situation familiale : **célibataire – marié(e) – pacs – concubinage – divorcé(e) – séparé(e) – veuf (ve)**

Nombre d'enfants :

Résidence pendant les études :
(à fournir à l'IFSI dès que vous en avez connaissance)

Autre résidence (parent ou personnelle) :

Téléphone :

Téléphone :

Votre situation **avant** l'entrée en formation :
(lycéen – étudiant – demandeur d'emploi – en cours d'emploi)

Employeur :

Si vous êtes (ou serez) demandeur d'emploi :

Indemnisé ☐ Non indemnisé ☐

N° FRANCE TRAVAIL (11 chiffres) :

Revenu personnel pendant la scolarité – **prévisionnel** :

(France Travail – Bourse d'études CROUS – Promotion Prof. Hospitalière – CFP – Autre (préciser))

Merci d'indiquer si vous effectuez une demande de Bourse auprès du CROUS

Organisme financeur – (Coût de Formation) :

(Région, Employeur (préciser) – ANFH – TransitionPro – OPCO Santé...)

Diplôme : Année :
Diplôme : Année :
Diplôme : Année :

Permis de conduire : OUI ☐ NON ☐
Date :

Dispose d'un véhicule : OUI ☐ NON ☐

Activités Professionnelles Antérieures :

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Statut des personnes (parents – conjoint) :

Téléphone :

Profession des Parents :

- Père :

- Mère :
ou

Profession du Conjoint :

Je soussigné(e), certifie que les informations ci-dessus sont exactes et m'engage à informer l'Institut de toute modification de ma situation.

À, le2026

Signature :



Le coût des consultations médicales
et des vaccins est à la charge du candidat.

NOM, suivi du NOM D'USAGE :

PRENOM :

Relevé de vaccinations

Tableau ci-dessous à faire compléter et signer par le médecin agréé ou votre médecin traitant pour attester des éléments renseignés (**fournir obligatoirement : le résultat de la sérologie et une copie du carnet de vaccinations**).

Vaccinations obligatoires	Dates	nom du vaccin utilisé, N° de lot et dose à renseigner	résultat
Diphtérie, tétanos, Poliomyélite Derniers rappels			
Hépatite B première injection			
Hépatite B seconde injection			
Hépatite B troisième injection			
Sérologie de l'hépatite B Dosage anticorps anti HBS <i>Si résultat supérieur à 10 et inférieur à 100 UI immunité acquise</i>			Joindre copie du résultat du labo

Si le taux des anticorps anti HBS est inférieur à 10

Effectuer un

Dosage des anticorps anti HBC			
---	--	--	--

Si le taux des anticorps anti HBS est inférieur à 10 et le taux des anticorps anti HBC est négatif, poursuivre le schéma vaccinal

Par :

Hépatite B quatrième injection			
Sérologie de l'hépatite B Dosage anticorps anti HBS			

Si le taux des anticorps anti HBS reste inférieur à 10

Poursuivre

Hépatite B cinquième injection			
Sérologie de l'hépatite B Dosage anticorps anti HBS			

Si le taux des anticorps anti HBS reste inférieur à 10

Poursuivre

Hépatite B sixième et dernière injection			
Sérologie de l'hépatite B Dosage anticorps anti HBS			

NB : Si le taux des anticorps reste inférieur à 10 UI après 6 injections, le candidat est considéré comme non répondeur à la vaccination.

Je soussigné, atteste la véracité des informations portées ci-dessus.

Date :

NOM (du médecin) :

SIGNATURE ET CACHET

FINANCEMENT DE LA FORMATION
DECLARATION DE SITUATION 25/26
+ LISTE DES PIECES A FOURNIR
à retourner à l'institut



RÉGION
NORMANDIE

NOM : PRENOM :

ADRESSE :
.....

NOM DE L'INSTITUT DE FORMATION :

POURSUITE DE SCOLARITE

Etablissement fréquenté et diplôme préparé

Année scolaire 2025-2026 :

Année scolaire 2024-2025 :

Année scolaire 2023-2024 :

Année scolaire 2022-2023 :

et

Année d'obtention du baccalauréat :

Justificatifs à fournir :

- Lycéens : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;
- Personnes titulaires d'un baccalauréat obtenu à compter de juin 2020 : copie du diplôme du baccalauréat ;
- Personnes n'ayant pas interrompu leur scolarité pendant plus d'une année : tous les certificats de scolarité depuis le lycée.

DEMANDEUR D'EMPLOI SANS EMPLOI

N° identifiant Pôle-emploi :

Dernier emploi occupé :

Date de début de contrat :

Date de fin de contrat :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- ☐ oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :
☐ non

Justificatifs à fournir : justificatif attestant une inscription à Pôle-emploi en cours de validité (disponible sur le site de pole-emploi.fr à partir de votre espace personnel)

SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE

Je suis actuellement en :

- ☐ Contrat à Durée Déterminée (CDD droit public ou droit privé) ;
- ☐ Contrat de travail aidé (CUI-PEC, contrat d'avenir, etc ...) ;
- ☐ Contrat à Durée Indéterminée (CDI) d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles ;
- ☐ Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Justificatifs à fournir : contrat de travail en cours ou CSP

Je suis :

- ☐ inscrit dans le cadre du « Dispositif Démissionnaire » de Transition Pro ;
- ☐ en service civique ;
- ☐ dans une autre situation (précisez, exemple congé parental ou de maternité) :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- ☐ oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :
- ☐ non

Justificatifs à fournir : tout document attestant de la situation déclarée.

- Les personnes en position de congé maternité ou de congé parental doivent également fournir un justificatif permettant d'apprécier leur statut la veille du début dudit congé ;
- Les salariés concernés par le « dispositif démissionnaire » doivent fournir un justificatif de dépôt de dossier sur la plateforme de Transition Pro.

AUTRE SITUATION (NON ELIGIBLE AU FINANCEMENT REGIONAL)

Je suis :

- ☐ salarié (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD) ;
- ☐ agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique ;
- ☐ retraité ou j'ai dépassé l'âge légal du départ à la retraite

Type d'employeur :

- ☐ Fonction Publique Hospitalière ☐ Fonction Publique de l'Etat ☐ Fonction Publique Territoriale
- ☐ Employeur privé/associatif

Financement de la formation par (précisez, y compris si en attente de réponse) :

Justificatifs à fournir : attestation de prise en charge (employeur, ou organisme financeur) ou dans l'attente d'une réponse une attestation de dépôt d'un dossier de demande de prise en charge.

LES PIECES JUSTIFICATIVES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE JOINTES A CE DOCUMENT ET RETOURNEES A L'INSTITUT DANS LES MEILLEURS DELAIS. TOUTE DECLARATION DE SITUATION INCOMPLETE ENTRAINERA LA NON PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR LA REGION.

Je soussigné(e), M./ Mme déclare avoir pris connaissance des règles de financement des parcours de formations sanitaires et sociales* et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature du candidat :

Date et signature des parents ou tuteurs
pour les candidats mineurs :

*Retrouvez le règlement sur le site parcours-metier-normandie.fr/jss/se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources ⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans Ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) Ou Salarié en CDI (inférieur ou égal à 24h/semaine)	
Salarié en CDI supérieur à 24h/semaine	Employeur ou OPCO
Salarié en CDD de droit privé ou de droit public	Région ou OPCO (si éligible)
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans autre situation	Vous même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales en vigueur et sous réserve de modification des règles de financement régionales

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de la rentrée de formation

Pour les formations pluriannuelles ce statut est révisable tout au long du cursus de formation

(Justificatifs à transmettre en début d'année)

Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, rapprochez-vous de l'institut dans lequel vous souhaitez suivre votre formation ou contactez le **Numéro gratuit Parcours-Métier - 0800 05 00 00.**

Alternance pédagogique

DE JANVIER 2027 A JANVIER 2028				
année universitaire 2027 - début 2028				
	Début semaine	Fin semaine		PROMO 2027-2030
				semestre 1
5	01/02/2027	07/02/2027	S1-1	
6	08/02/2027	14/02/2027	S1-2	
7	15/02/2027	21/02/2027	S1-3	
8	22/02/2027	28/02/2027	S1-4	
9	01/03/2027	07/03/2027	S1-5	
10	08/03/2027	14/03/2027	S1-6	
11	15/03/2027	21/03/2027	S1-7	
12	22/03/2027	28/03/2027	S1-8	
13	29/03/2027	04/04/2027	S1-9	
14	05/04/2027	11/04/2027	S1-10	validation semestre 1
15	12/04/2027	18/04/2027	S1-11	
16	19/04/2027	25/04/2027	1	vacances printemps
17	26/04/2027	02/05/2027	2	
18	03/05/2027	09/05/2027	S1-12	1 / 2 / GSU 3 / GSU 4 / GSU 5 / GSU 6 / GSU
19	10/05/2027	16/05/2027	S1-13	
20	17/05/2027	23/05/2027	S1-14	
21	24/05/2027	30/05/2027	S1-15	
22	31/05/2027	06/06/2027	S1-16	
23	07/06/2027	13/06/2027	S1-17	
24	14/06/2027	20/06/2027	S1-18	
25	21/06/2027	27/06/2027	S1-19	validation semestre 1
26	28/06/2027	04/07/2027	S1-20	validation semestre 1
27	05/07/2027	11/07/2027	3	vacances d'été ou stage de rattrapage
28	12/07/2027	18/07/2027	4	
29	19/07/2027	25/07/2027	5	
30	26/07/2027	01/08/2027	6	
31	02/08/2027	08/08/2027	7	
32	09/08/2027	15/08/2027	8	
33	16/08/2027	22/08/2027	9	
34	23/08/2027	29/08/2027	10	
35	30/08/2027	05/09/2027	S2-1	début de semestre 2
36	06/09/2027	12/09/2027	S2-2	
37	13/09/2027	19/09/2027	S2-3	session 2 semestre 1
38	20/09/2027	26/09/2027	S2-4	
39	27/09/2027	03/10/2027	S2-5	
40	04/10/2027	10/10/2027	S2-6	
41	11/10/2027	17/10/2027	S2-7	validation semestre 2
42	18/10/2027	24/10/2027	S2-8	
43	25/10/2027	31/10/2027	S2-9	
44	01/11/2027	07/11/2027	S2-10	
45	08/11/2027	14/11/2027	S2-11	
46	15/11/2027	21/11/2027	S2-12	
47	22/11/2027	28/11/2027	S2-13	validations semestre 2
48	29/11/2027	05/12/2027	S2-14	
49	06/12/2027	12/12/2027	S2-15	7
50	13/12/2027	19/12/2027	S2-16	8
51	20/12/2027	26/12/2027	11	vacances fin d'année
52	27/12/2027	02/01/2028	12	
1	03/01/2028	09/01/2028	S2-17	9
2	10/01/2028	16/01/2028	S2-18	10
3	17/01/2028	23/01/2028	S2-19	sessions 2 Semestre 2
4	24/01/2028	30/01/2028	S2-20	
5	31/01/2028	06/02/2028	1	vacances d'hiver
6	07/02/2028	13/02/2028	2	

	COURS
1 /	STAGE
2 / GSU	STAGE + Formation Gestes et Soins d'Urgences

CHECK-LIST

DOSSIER DE RENTREE IFSI 2027

DOSSIER ADMINISTRATIF :

à envoyer à l'IFSI dès que possible par mail

- ☐ Fiche de renseignements complétée et signée
- ☐ 1 photo d'identité en format JPEG
- ☐ 1 relevé d'identité bancaire - **Compte Personnel à votre nom**

à déposer à l'institut ou à envoyer à l'IFSI par le courrier postal en Recommandé avec avis de réception

- ☐ Photocopie de votre carte d'identité en cours de validité (recto-verso couleur)
- ☐ Photocopie de votre baccalauréat *ou votre relevé de notes si vous n'avez pas encore reçu votre diplôme* (qui sera à fournir dès réception)
- ☐ L'attestation d'inscription à la CVEC (avec QRCode)
- ☐ Photocopie de l'attestation de droit **(personnelle et en cours de validité)** à l'assurance maladie (CPAM ou autre).
- ☐ Une attestation d'assurance Responsabilité Civile (validité février 2027 à février 2028) – *Peut être fourni le jour de la rentrée si vous ne pouvez l'obtenir avant*
- ☐ Déclaration de situation recto-verso signée (financement de la formation – Document Région Normandie ci-joint) accompagné des documents justificatifs demandés : certificat de scolarité de l'année 2025-2026 si vous étiez en terminale, prépa concours, à la fac, ... ou contrat de travail, de service civique, ou attestation d'inscription France Travail, ...

Si Bourse d'étude du CROUS : Demande en cours ☐ **ou** Notification jointe ☐

DOSSIER MEDICAL :

- ☐ Relevé des vaccinations obligatoires accompagné des justificatifs
 - résultats sérologie Hépatite B ☐
 - photocopie de votre carnet de vaccination ☐

DOCUMENT SUPPLEMENTAIRE :

- ☐ **Pour les candidats étrangers uniquement** : fournir obligatoirement le certificat B2



La CVEC, c'est quoi ?

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

La CVEC permet de financer de multiples actions pour améliorer votre vie étudiante.

La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est une taxe instituée par la Loi du 8 mars 2018 « Orientation et réussite des étudiants » (ORE), réglée par les étudiantes et étudiants en formation initiale lors de leur inscription.

Elle a pour objectif :

- D'améliorer l'accès aux soins des étudiantes et étudiants
- De renforcer l'accompagnement social
- De soutenir les initiatives étudiantes
- De développer et de renforcer l'accès aux activités physiques et sportives
- De faciliter l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle
- D'améliorer l'accueil des étudiants

Les usages concernent donc un champ très large de sujets dont le point commun est l'amélioration de la qualité de vie sur les campus.

Sur la somme acquittée par l'étudiante ou l'étudiant, une part revient au CROUS Normandie, tandis qu'une autre est perçue par l'université. Son montant est variable et dépend du nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits.

Quels usages de la CVEC à l'université ?

L'utilisation de la CVEC dans l'établissement est articulée autour de trois axes complémentaires.

- Le financement de missions premières de l'établissement, comme les frais de médecine préventive et le financement des associations étudiantes
- Les projets structurants à l'échelle de l'établissement avec un fort impact sur la qualité de vie, qui relèvent d'un choix stratégique de l'établissement et s'inscrivent dans un calendrier pluriannuel
- Un appel à la participation de la communauté

Comment bénéficier de la CVEC ?

Tous les étudiants s'étant acquittés de la CVEC peuvent bénéficier des actions financées par la contribution, soit par le biais de leur établissement, soit grâce aux Crous en fonction des actions et du territoire. Ce sont les Crous qui sont chargés de collecter la CVEC, sur le portail cvec.etudiant.gouv.fr, puis de la redistribuer aux établissements bénéficiaires afin que des actions de vie étudiante puissent être mises en place par les établissements, les associations étudiantes et les Crous eux-mêmes : événements, animations, investissements... Les Crous disposent d'une partie des fonds pour financer des projets notamment pour les étudiants d'établissements non bénéficiaires.

- **Vous êtes étudiant et inscrit au sein d'un établissement d'enseignement supérieur public ou privé percevant la CVEC :**
 - Ce sont le Crous et votre établissement qui bénéficient directement de la CVEC et vous proposent des actions dédiées. Certains établissements invitent les étudiants à voter pour des projets en mettant en place un budget participatif. Vous bénéficiez des actions décidées par la commission CVEC de votre établissement.
- **Vous êtes étudiant et inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur privé ne percevant pas la CVEC :**
 - C'est le Crous de votre région qui vous fera bénéficier d'actions financées par la CVEC. Votre établissement ou une association étudiante de votre établissement peut déposer une demande de financement pour un projet d'amélioration de votre vie étudiante. Pour trouver le formulaire d'appel à projet, reportez-vous au site de votre Crous.

Quelles actions sont mises en place grâce à la CVEC ?

Les projets déployés grâce à la CVEC dépendent de chaque territoire et de chaque structure. Voici quelques exemples de projets financés grâce à la CVEC parmi ceux recensés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Santé

Objectif : permettre aux étudiants d'accéder plus facilement aux soins

- Mise à disposition de **distributeurs de protections périodiques** gratuites sur les campus ou de produits d'hygiène menstruelle (culottes, cups, etc.)
- **Renforcement** ou mise en place de **services d'écoute psychologique**
- Organisation de formations et d'actions de sensibilisation : formation aux premiers secours, sensibilisation aux addictions, au harcèlement, **aux questions de sexualité** (consentement, IST, vaccination, contraception, IVG, orientation sexuelle), prévention des risques festifs, distribution de couvercles anti GHB

- Mise en place de centres de dépistage
- **Ateliers bien-être** (sophrologie, yoga, etc.)
- Journées de sensibilisation à la nutrition, à la qualité du sommeil, à la gestion du stress, etc.
- Mise à disposition de distributeurs de préservatifs

Action sociale

Objectif : favoriser l'accompagnement social des étudiants

- Création d'épiceries et d'**initiatives solidaires**
- Organisation de distribution alimentaires
- Mise en place d'**ateliers de réparation de vélos**
- Lutte contre la **précarité numérique**
- Création de ressourceries
- Mise en place d'**espaces d'échanges** et de partage

Accueil

Objectif : développer des actions d'accompagnement des étudiants

- **Journées d'accueil** des nouveaux étudiants et/ ou mise en place d'actions de tutorat
- Distribution de packs d'accueil (informations sur les services, produits d'hygiène, goodies de l'université)
- Organisation d'un accueil spécifique pour les étudiants internationaux
- Financement d'actions associatives étudiantes
- **Aménagement de locaux** et d'espaces extérieurs conviviaux
- Actions et événements de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Transition écologique

Objectif : favoriser les mobilités douces et soutenir les initiatives vertueuses face au changement climatique

- Réparation de vélo : ateliers d'apprentissage ou **mise à disposition de stations**
- Création de **potagers participatifs** ou initiation à la permaculture
- Distribution de paniers bio
- Ateliers de **sensibilisation** à une alimentation plus durable
- Installation et **gestion de ruches** par les étudiants

Culture

Objectif : faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur

- Billetteries à tarif préférentiel (opéra, théâtre, cinéma...), **offres culturelles** gratuites, **festivals**
- Création de **nouveaux espaces** dédiés aux arts et à la culture
- Élargissement de l'offre d'enseignement artistique ou achat de matériel et d'équipement culturel

- Création d'orchestres étudiants
- Financement de médias étudiants (journaux, radios)
- Aide à la réalisation ou à la projection de films ou courts-métrages étudiants

Sport

Objectif : donner un meilleur accès à l'activité et aux événements sportifs sur les campus

- Création, rénovation d'installations sportives (terrains, stades, salles de fitness)
- Achat de matériel pour des activités de préparation physique
- Prise en charge du coût de la licence
- Dotation de chaussures de sport
- Organisation de compétitions sportives
- Séances d'initiation à un sport

Évolution du coût de la CVEC

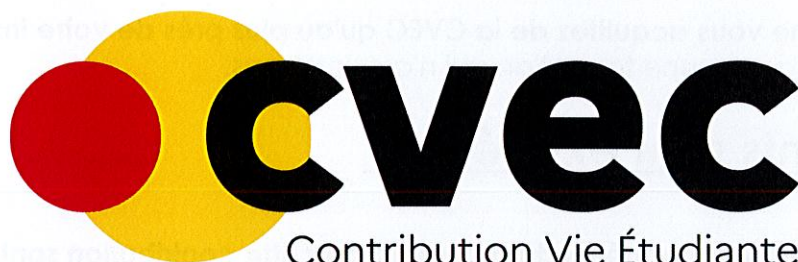
Il est prévu par la loi que le montant de la CVEC soit indexé sur l'inflation (conformément à l'article L841-5 du code de l'éducation). C'est pourquoi, depuis sa création il y a 5 ans, **le montant de la CVEC a évolué.**

La Contribution de vie et de campus assure le financement de deux dispositifs qui existaient avant elle : le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (16 €) et les droits de médecine préventive (5,1 €).

Pour l'année universitaire 2024-2025, son coût était de 103 euros.

La mise en place de la CVEC en 2018 s'est accompagnée de la suppression de la cotisation à la sécurité sociale pour les étudiants, d'un montant bien supérieur. Si la CVEC a donc augmenté de 10 euros depuis sa création, les coûts d'inscription à l'université tous niveaux confondus (licence, master, doctorat) ont donc fortement diminué depuis 2017.

Enfin, rappelons qu'un étudiant boursier ne paye pas la CVEC !



Contribution Vie Étudiante
et de Campus

L' Inscription à la CVEC

Une démarche obligatoire

2 cas de figure différents permettent de compléter cette démarche :

- En payant la CVEC car vous y êtes assujéti. Son montant était de 103 € pour l'année 2024-2025
- En étant exonéré de la CVEC. Dans ce cas, vous ne paierez rien (voir plus bas « Quels étudiants sont exonérés ? »).

Dans les deux cas, vous pourrez, à l'issue de la démarche, obtenir une attestation d'acquiesement de la CVEC.

- Vous devez fournir cette attestation à votre établissement d'enseignement supérieur lors de votre inscription
- Notez bien que votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation

Si vous vous inscrivez au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

Où dois-je effectuer cette démarche ?

- Sur cvec.etudiant.gouv.fr
- Avant votre inscription dans l'enseignement supérieur

Quand dois-je effectuer cette démarche ?

Vous devez vous acquieser de votre CVEC avant votre inscription administrative dans un établissement. Il s'agit donc surtout de respecter la date de fin des inscriptions dans votre établissement, puisque ce dernier aura besoin de votre attestation CVEC pour vous inscrire.

Attention, toutefois : **ne vous acquittez de la CVEC qu'au plus près de votre inscription**, surtout si vous envisagez de rejoindre une formation qui n'assujettit pas.

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont :

- les boursiers sur critères sociaux* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des **aides spécifiques** annuelles
- les étudiants réfugiés
- les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Les futurs boursiers du Crous qui ont reçu leur attribution conditionnelle de bourse sont détectés automatiquement sur le site **cvec.etudiant.gouv.fr**, et peuvent télécharger à l'issue de la démarche en ligne leur attestation d'acquiescement de la CVEC, sans payer ni avancer les frais. **Si tel n'est pas le cas, soit votre dossier de bourse n'est pas encore traité, soit il est en instance** (demande de pièces complémentaires). **Si vous dépendez d'un autre organisme que le Crous pour les bourses** (ex : région), vous devrez fournir en ligne une attestation de bourse lors de la procédure de demande de remboursement. En effet, vous devez payer la contribution et en serez remboursé(e) une fois votre qualité de boursier(e) acquise.

Par ailleurs, si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez précédemment payée. Pour cela, et pour l'année universitaire en cours, il suffit d'en faire la demande sur **cvec.etudiant.gouv.fr** avant le 31 mai de l'année universitaire concernée.

Idem pour celles et ceux qui auraient payé la CVEC avant les résultats du baccalauréat et qui *in fine* ne seraient pas bacheliers.

Carte étudiante Léocarte

Carte multiservice délivrée à chaque étudiant, étudiante et personnel de l'université.

Comment obtenir sa Léocarte ?



L'obtention de la Léocarte n'est pas automatique.

Chaque étudiant doit effectuer une demande pour pouvoir la récupérer.

Il faut **obligatoirement** avoir un compte numérique avant de faire une demande de Léocarte.

Comment récupérer son compte numérique ?

1. Avoir effectué son inscription à l'université (*pré-inscription réalisée par l'institut*)
2. Le **lendemain de l'inscription**, un mail contenant les informations pour activer son compte numérique est envoyé à chaque nouvel étudiant

Démarches à suivre pour obtenir sa Léocarte

Pré-requis : être en possession de son compte numérique

1. Connectez-vous à l'application sgc.unicaen.fr
2. Cliquez sur *Utiliser mon compte numérique de l'université de Caen Normandie*
3. Renseignez votre compte numérique (identifiant et mot de passe)
4. Demande de carte (choisir sa photo, accepter le règlement) puis enregistrer sa demande

Où et quand récupérer sa Léocarte ?

L'envoi sera effectué uniquement après validation de l'inscription administrative et contrôle des pièces justificatives.

En raison d'une pénurie de composants électroniques et malgré une commande anticipée, les Léocartes seront délivrées au fur et à mesure des livraisons au cours du premier semestre.

Activer votre Léocarte



N° Crous :

XXXXXXXXXX

Voir carte

Csn :

XXXXXXXXXX

Date de demande :

25/03/2019

activer

Il faut impérativement activer sa Léocarte pour pouvoir utiliser les différents services liés à celle-ci (restauration, services d'impression, etc.)

Comment faire ?

1. Connectez-vous à l'application sgc.unicaen.fr (connexion par compte numérique)
2. Cliquer sur le bouton *activer*